



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3452



RÉFÉRENCE N° 6386-3452



4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Courriel : Info@GarantieGCR.com
Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Télécopieur : 514 657-2335

GarantieGCR.com

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1.1 SOMMAIRE DES TRAVAUX

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.

Référence au point 3 de la décision de l'administrateur du 1er décembre 2021 et de la décision supplémentaire du 16 mars 2023.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 CALENDRIER DES TRAVAUX

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final

1.3 AMÉNAGEMENT DU CHANTIER

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Prévoir la protection des surfaces revêtues (pavage, pavé, autre) si de la machinerie doit y circuler.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

1.4 ÉNERGIE ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE

Sans objet

1.5 MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENT

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.6 NETTOYAGE

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

Effectuer un nettoyage final intérieur comprenant entre des revêtements de plancher, le nettoyage des surfaces, le nettoyage des appareils d'éclairage et autres accessoires et si applicable, le nettoyage des miroirs, des appareils sanitaires et de la robinetterie.

1.7 RÉUNIONS DE CHANTIER

Sans objet

1.8 CODES ET RÈGLEMENTS

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec [2015], aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Mirabel, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

1.9 PROTECTION TEMPORAIRE

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

1.10 INSTALLATIONS SANITAIRES

Sans objet

DEVIS TECHNIQUE

1. PRÉSENCE D'UN BRUIT AUDIBLE AU PLAFOND ENTRE LES UNITÉS 401 ET 402

Point de réclamation n° 3

3.1 PORTÉE DES TRAVAUX

Ajout d'isolant dans le vide sous-toit au-dessus de l'unité 401 et réparation des ouvertures exploratoire dans l'unité 401.

3.2 CONDITIONS EXISTANTES

Retirer les ventilateurs sur le toit en se limitant uniquement à la zone déterminée au plan. Voir l'annexe A.

3.3 CORRECTIFS

3.3.1 travaux d'isolation

- Fournir et mettre en place l'isolation de type cellulose afin d'atteindre une résistance thermique de R41 sur la superficie déterminée au plan. L'entrepreneur a la responsabilité de prendre les relevés et de déterminer les quantités adéquates. Un minimum de 6 po. d'isolant doit être appliqué.
- Assurer que le tuyau visible dans le vide sous toit soit entièrement recouvert d'isolant. voir photo pour référence.
- estimation de la zone : +/- 750 pi. ca.

3.3.2 travaux réparation des ouvertures exploratoire

- Réparer le gypse des ouvertures au plafond et au mur dans la salle de bain annexé à la chambre principale - localiser les trappes d'accès temporaire 16" x 16". voir plan et photo pour détail,
- Protéger toutes les surfaces; murs, plafonds plancher adjacents à la zone de travaux. Limiter la zone de travaux par des plastiques. Limiter la poussière lors du ponçage. Assurez que le système de ventilation soit en arrêts lors des travaux de ponçage afin de limiter la dispersion de poussière.
- Plâtrer et sabler les surfaces du mur et le plafond affecté. Assurer que les surfaces soient parfaitement uniformes.
- Peindre les surfaces en délimitant la zone de plancher au plafond. La couleur doit correspondre à l'existant.
1 couche d'arrêt et 2 couches de peinture sur les surfaces non peintes. 2 couches de peinture sur les surfaces peintes.
La couleur et le fini de peinture est à valider sur place et approuvé par le bénéficiaire.
Dimension du mur de la salle de bain: L 4 pi. x H 8 pi.
Dimension du plafond à peindre: 135 pi ca.

3.4 FINITION

Remettre en place les ventilateurs au toit.

3.5 SERVICES

Sans objet



FIN DU DOCUEMNT